

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONOURS

Sondage des clients des soins virtuels du cancer (SVC) et des proches aidants et tirage – Juin 2025

Le concours Soins virtuels du cancer (le « **concours** ») est mené par la Société canadienne du cancer (« **SCC** », dénommée ci-après le « **commanditaire du concours** »), et sera interprété et évalué selon les lois canadiennes applicables. Le concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Ne participez pas au concours si vous n'êtes pas un résident autorisé/une résidente autorisée du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence. Le concours est nul en totalité ou en partie à l'extérieur des provinces et territoires mentionnés expressément ci-dessus et là où la loi l'interdit ou le restreint autrement. La participation au présent concours constitue une acceptation, par chacun des participants, du présent règlement officiel (le « **règlement** ») et de sa force obligatoire.

1. ADMISSIBILITÉ.

- a. Pour être admissible au présent concours, une personne doit être un résident autorisé/une résidente autorisée du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de son inscription. Il est interdit aux employés, représentants et mandataires du commanditaire du concours et du fournisseur de prix et à chacune de leurs sociétés affiliées, filiales, entités liées et agences de publicité et de promotion respectives, ainsi qu'à toute autre personne ou entité participant à l'élaboration, la production, la mise en œuvre, l'administration ou l'exécution du concours (collectivement les « **parties du concours** »), de même qu'aux membres du ménage (avec ou sans lien de parenté) et/ou à la famille immédiate de l'une ou l'autre des parties du concours, de participer au concours. Aux fins du présent règlement, la « famille immédiate » désigne le mari, la femme, le conjoint/la conjointe de fait, la mère, le père, la grand-mère, le grand-père, le frère, la sœur, le fils/la fille, que ceux-ci habitent ou non au même domicile.
- b. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire du concours, laquelle peut comprendre, entre autres, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) aux fins de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; (ii) aux fins de vérifier l'admissibilité ou la légitimité de toute participation ou de tout autre renseignement fourni (ou prétendument fourni) dans le cadre du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire du concours juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration du présent concours, conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement. L'omission de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire du concours dans le délai indiqué par celui-ci peut entraîner la disqualification du participant concerné/de la participante concernée, à la seule et entière discrétion du commanditaire du concours. Tous les renseignements, personnels et autres, qui sont demandés et recueillis par le commanditaire du concours dans le cadre du présent concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne peuvent en aucun cas être trompeurs. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute participation ou tout participant/toute participante si un participant/une participante fournit, à quelque étape que ce soit, des renseignements, personnels ou autres, qui sont faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

2. PÉRIODE DU CONOURS.

Le concours débute le 5 juin 2025 à 15 h HE et se termine le 14 novembre 2025 à 23 h 59 HE (la « **période du concours** »).

3. COMMENT PARTICIPER.

Il y a deux (2) façons d'obtenir une participation ou des participations (chacune étant une « **participation** » et, collectivement, les « **participations** ») au concours, comme suit :

- a. **En participant au sondage** : Après avoir participé au sondage, vous devez vous inscrire au concours à la fin de celui-ci (Inscription) et soumettre le sondage. Une fois que vous avez partagé vos coordonnées pour vous inscrire au concours, vous recevrez une (1) participation.
- b. **Sans participer au sondage** : Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Pour obtenir une participation ou des participations au concours sans remplir une inscription, écrivez en lettres moulées votre prénom, votre nom de famille, votre numéro de téléphone, votre adresse postale complète (incluant le code postal), votre âge et apposez votre signature sur une feuille de papier blanc ordinaire et envoyez-la par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie pour le Canada) accompagnée d'une composition unique et originale de 50 mots ou plus (la « **composition** ») ayant pour objet [sujet de la composition] à : [adresse postale] (la « **demande** ») décrivant votre expérience dans le cadre de votre utilisation des ressources reliées aux Soins virtuels du cancer à : Société canadienne du cancer, 55, avenue St Clair Ouest, bureau 300, Toronto (Ontario) M4V 2Y7 (la « **demande** »). Sur réception d'une demande valide soumise et reçue conformément au présent règlement, vous aurez le droit de recevoir une (1) participation au concours pour chaque composition unique et originale par enveloppe suffisamment affranchie pour le Canada. Pour être admissible, toute demande que vous soumettez doit : (i) être reçue séparément dans une enveloppe suffisamment affranchie pour le Canada (c.-à-d. que les demandes multiples dans une même enveloppe seront annulées); et (ii) être envoyée durant la période du concours, le cachet de la poste faisant foi, et reçue avant la date du tirage (telle que définie dans le présent règlement).

4. RÈGLES DE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRES.

Il n'y a aucune limite au nombre de participations par participant/participante (quel que soit le mode de participation). Si le commanditaire du concours apprend (au moyen de preuves ou d'autres renseignements mis à sa disposition ou découverts autrement par le commanditaire du concours) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités ou adresses électroniques, des systèmes ou des programmes automatisés ou robotisés, des macro-instructions, des scripts ou tout autre système, programme ou moyen non conforme à l'interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement par le commanditaire du concours, dans le but de s'inscrire au concours, d'y participer autrement ou de nuire à son déroulement, cette

personne peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire du concours, être disqualifiée du concours (auquel cas, sa ou ses participations seront considérées comme nulles et sans effet).

Les parties du concours et chacun de leurs mandataires, employés, administrateurs, successeurs, et ayants droit (collectivement, les « **parties exonérées** ») respectifs ne sont pas responsables et déclinent toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, à l'égard de toute participation, de toute demande, de tout don et de tout autre renseignement en retard, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets, ou incompatibles (lesquels sont tous nuls).

S'il existe un désaccord concernant l'identité de la personne ayant soumis une participation, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de considérer le participant/la participante comme étant la personne titulaire de compte autorisée de l'adresse de courrier électronique associée à la participation. Aux fins du présent règlement, la « personne titulaire de compte autorisé » d'une adresse de courrier électronique est définie comme étant la personne physique à laquelle a été attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou un autre organisme chargé d'attribuer des adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise. Un participant/une participante peut être tenu/tendue de fournir au commanditaire du concours une preuve que le participant/la participante est la personne titulaire de compte autorisée d'une adresse de courrier électronique spécifique associée à la participation concernée.

5. PRIX.

Il y a vingt (20) prix à gagner (chacun étant un « **prix** » et, collectivement, les « **prix** »). La valeur au détail approximative de chaque prix et les détails à leur sujet sont énoncés à l'annexe « A » du présent règlement. La différence entre les valeurs au détail réelles et approximatives ne sera en aucun cas remise.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix : (i) le prix doit être accepté tel qu'il est remis et il n'est ni transférable, ni cessible, ni échangeable contre de l'argent comptant (sauf si le commanditaire du concours, à sa seule et entière discrétion, le permet expressément); (ii) aucune substitution n'est permise, sauf au gré du commanditaire du concours; (iii) le coût de tout ce qui n'est pas expressément et spécifiquement énoncé aux présentes comme étant inclus dans le prix concerné relève de la seule et entière responsabilité du gagnant confirmé/de la gagnante confirmée; (iv) si le gagnant confirmé/la gagnante confirmée n'utilise pas une ou des parties de son prix, ces parties non utilisées peuvent alors, à la seule et entière discrétion du commanditaire du concours, être perdues dans leur totalité et, dans un tel cas, rien ne les remplacera; (v) le commanditaire du concours se réserve à tout moment le droit de : (a) mettre en place des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du prix concerné ou de tout composant de celui-ci; et/ou (b) remplacer le prix concerné ou l'un de ses composants, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou un ou plusieurs composants de prix ayant une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, notamment, par un prix en argent comptant, mais uniquement à la seule discrétion du commanditaire du concours; et (vi) en acceptant le prix concerné, le gagnant confirmé/la gagnante confirmée convient de renoncer à tout recours contre le commanditaire du concours et toutes les autres parties exonérées si le prix concerné ou un composant de celui-ci s'avère insatisfaisant en tout ou en partie.

Les parties exonérées ne sont pas responsables des retards, reports, suspensions, changements d'horaire ou annulations de toute partie d'un prix, quelle qu'en soit la raison. Ni un gagnant confirmé/une gagnante confirmée ni aucune autre personne ou entité ne sera dédommée, de quelque manière que ce soit, en cas de retard, d'annulation ou de tout autre événement envisagé aux présentes.

Aucune des parties exonérées ne fait une déclaration ou ne fournit une garantie, expresse ou tacite, quant à la qualité ou la convenance d'un prix remis dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par le droit applicable, chaque gagnant confirmé/gagnante confirmée comprend et reconnaît qu'il/elle ne peut pas demander un remboursement ou exercer un recours juridique ou un recours en *equity* auprès du commanditaire du concours ou de l'une ou l'autre des parties exonérées, si son prix n'est pas adapté à l'usage prévu ou s'il est insatisfaisant de quelque manière que ce soit. Pour plus de certitude et pour dissiper tout doute, en acceptant le prix, chaque gagnant confirmé/gagnante confirmée convient de renoncer à tout recours contre le commanditaire du concours et contre toutes les autres parties exonérées si son prix ou un composant de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie.

6. SÉLECTION DU GAGNANT/DE LA GAGNANTE ADMISSIBLE.

Vingt (20) gagnants admissibles seront sélectionnés comme suit :

- a. La probabilité d'être sélectionné/sélectionnée comme gagnant potentiel/gagnante potentielle dépendra du nombre de participations admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement. Le [17 novembre 2025 à environ 15 h (HE)] à Toronto, en Ontario, (la « **date du tirage** »), une importation de données pour toutes les participations admissibles sera exécutée et vingt (20) gagnants potentiels seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement. Les prix seront tirés dans l'ordre spécifié ci-dessous dans l'Annexe « A » du présent règlement.
- b. Après la date du tirage, le commanditaire du concours ou ses représentants désignés feront au moins deux (2) tentatives pour communiquer avec le gagnant/la gagnante admissible par téléphone et/ou par courriel durant la période de deux (2) jours (la « **période de communication** ») suivant immédiatement la date du tirage. Une fois que le gagnant/la gagnante admissible a reçu l'avis, le gagnant/la gagnante admissible doit répondre par téléphone ou par courriel au moyen des coordonnées indiquées dans l'avis, et la réponse de chaque gagnant/gagnante admissible doit être reçue par le commanditaire du concours, au plus tard, à 21 h (HE) à la date de réponse obligatoire énoncée dans cet avis. Si le gagnant potentiel/la gagnante potentielle ne répond pas conformément au présent règlement, il/elle peut être disqualifié/disqualifiée, à la seule et entière discrétion du commanditaire du concours, auquel cas il/elle ne recevra pas le prix concerné et un autre gagnant potentiel/une autre gagnante potentielle du prix concerné peut être choisi/choisie parmi les participations admissibles restantes, à la seule discrétion du commanditaire du concours, avec lequel/laquelle le commanditaire du concours ou ses représentants désignés tenteront de communiquer, et qui doit répondre, à défaut de quoi celui-ci/celle-ci peut être disqualifié/disqualifiée, de la même manière (en ajustant les délais en conséquence, y compris la période de communication). Le commanditaire du concours et les autres parties exonérées ne sont pas responsables si,

pour quelque raison que ce soit, un gagnant/une gagnante admissible ne reçoit pas l'avis ou si le commanditaire du concours ne reçoit pas la réponse d'un gagnant ou d'une gagnante admissible.

- c. Avant d'être déclaré gagnant confirmé/gagnante confirmée, chaque gagnant potentiel/gagnante potentielle admissible devra répondre, sans aide de quelque nature que ce soit, ni mécanique ou autre, dans un délai déterminé, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée lors d'un appel téléphonique prévu à l'avance et devra se conformer au présent règlement. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre examen des compétences s'il juge que cela est approprié dans les circonstances ou pour se conformer au droit applicable. Aucune personne ne sera déclarée gagnant/gagnante tant que le commanditaire du concours n'aura pas officiellement confirmé qu'il/elle est le gagnant/la gagnante conformément au règlement.
- d. Une fois déclaré gagnant confirmé/déclarée gagnante confirmée, le gagnant confirmé/la gagnante confirmée n'aura plus le droit de participer à aucun autre concours organisé au Canada par le commanditaire du concours et le fournisseur des prix, et ce, jusqu'au 18 novembre 2026.

7. EXONÉRATION.

- a. Chaque gagnant confirmé/gagnante confirmée devra signer une entente juridique et une exonération (le « **formulaire d'exonération** ») confirmant qu'il/elle :
 - Est admissible au concours et qu'il/elle s'est conformé/conformée au présent règlement.
 - Accepte le prix concerné tel qu'il est remis.
 - Libère le commanditaire du concours et toutes les autres parties exonérées de toute responsabilité à l'égard de toute perte, tout préjudice, tout dommage, tout coût et toute dépense découlant de sa participation au présent concours, de sa participation à toute activité liée au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix concerné ou de toute partie de celui-ci, y compris, notamment, tout coût, tout préjudice et toute perte liés à une blessure corporelle, un décès, des dommages matériels, la perte ou la destruction d'un bien, un droit de publicité ou de confidentialité, de la diffamation, une représentation sous un faux jour ou une réclamation d'un tiers en résultant; et
 - Accorde au commanditaire du concours et au fournisseur de prix le droit illimité, à la discrétion individuelle du commanditaire du concours, de produire, reproduire, publier, diffuser, ou communiquer par télécommunication, d'exposer, de distribuer, d'adapter et d'utiliser ou de réutiliser autrement son nom, sa photographie, son portrait, sa voix et sa biographie dans tout média actuel ou à venir, en relation avec le concours, sa promotion et son exploitation.
- b. Le formulaire d'exonération signé doit être retourné dans les trois (3) jours ouvrables à compter de la date de confirmation du gagnant/de la gagnante, à défaut de quoi le gagnant potentiel sélectionné/la gagnante potentielle sélectionnée peut, à la seule discrétion du commanditaire du concours, être disqualifié/disqualifiée, auquel cas son prix est alors perdu.

8. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT/LA PARTICIPANTE.

En participant au présent concours, le participant/la participante libère et tient indemne chacune des parties exonérées à l'égard de toute responsabilité pour tout préjudice, toute perte et tout dommage, de quelque nature que ce soit, subis par le participant/la participante, une partie exonérée ou toute autre personne ou entité, y compris, notamment, pour une blessure corporelle, un décès ou un dommage matériel découlant, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix, de sa participation au présent concours, d'un manquement au présent règlement ou de toute activité reliée à un prix. Chaque participant/participante convient d'indemniser intégralement les parties exonérées pour toute réclamation d'un tiers en relation avec le concours, et ce, sans aucune restriction.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

- a. Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité ni aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour les participations, les demandes, les dons, les avis, les réponses, les demandes de réponse ou les formulaires d'exonération, perdus, en retard, mal acheminés ou incomplets, ni pour les défaillances de services téléphoniques, de matériel informatique ou de logiciels ou les autres défaillances techniques qui peuvent survenir, y compris, notamment, celles qui peuvent avoir une incidence sur la transmission ou la non-transmission d'une participation. Les parties exonérées ne sont responsables d'aucune information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par le matériel ou la programmation associés au concours ou utilisés dans le cadre du concours ou par une erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le cadre de l'administration du concours. Les parties exonérées ne peuvent pas être tenues responsables pour les erreurs, les omissions, les interruptions, les suppressions, les défauts, les délais de fonctionnement ou de transmission, les pannes des lignes de communication, ni pour le vol, la destruction, l'accès et/ou la modification non autorisés des participations, des demandes, des dons ou pour tout autre renseignement. Les parties exonérées ne sont pas responsables des problèmes, des pannes ou des défaillances techniques de tout réseau ou de toute ligne téléphonique causés par des problèmes techniques ou autrement. Les parties exonérées ne sont pas responsables si une personne est identifiée de manière inexacte ou par erreur en tant que gagnant/gagnante ou gagnant/gagnante admissible.
- b. Les parties exonérées ne peuvent pas être tenues responsables pour le préjudice ou les dommages causés à un participant/une participante, une personne ou une entité dans le cadre de la participation ou d'une tentative de participation au concours ou découlant de celle-ci. Le participant/la participante assume la responsabilité pour le préjudice causé ou réputé avoir été causé par sa participation au concours ou par l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la non-réception d'un prix ou de toute partie de celui-ci. Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité ou obligation si le concours ne peut pas se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire du concours, comme une infection découlant d'un traficage, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou un incident compromettant l'administration, la sécurité, le caractère équitable, l'intégrité ou le bon déroulement du présent concours.

10. CONDUITE.

En participant au présent concours, chaque participant/participante accepte d'être lié/liée par le présent règlement, lequel sera publié à <https://cancer.ca/fr/living-with-cancer/virtual-cancer-care-resources/patients> pendant toute la période du concours. Chaque participant/participante convient en outre d'être lié/liée par les décisions du commanditaire du concours, lesquelles seront finales, contraignantes et sans droit d'appel à tous égards. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant/toute participante qui : (i) viole le règlement; (ii) trafique ou tente de trafiquer le processus de participation ou le déroulement du concours; et/ou (iii) agit de façon déloyale ou nuisible, ou avec l'intention de déranger, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

TOUTE PERSONNE AGISSANT D'UNE FAÇON QUE LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS ESTIME NON CONFORME À SON INTERPRÉTATION DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PEUT À TOUT MOMENT ÊTRE DISQUALIFIÉE, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS.

ATTENTION : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB LIÉ AU CONCOURS OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE SURVIENT, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT D'EXERCER DES RECOURS ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

11. CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

En participant au concours, le participant/la participante :

- a. Accorde au commanditaire du concours le droit d'utiliser son nom, son numéro de téléphone et son adresse électronique (les « renseignements personnels ») aux fins de l'administration du concours, y compris, notamment, pour communiquer avec le gagnant/la gagnante admissible; et
- b. Reconnaît que le commanditaire du concours peut communiquer ses renseignements personnels à des représentants et des fournisseurs de services tiers du commanditaire du concours dans le cadre de l'une ou l'autre des activités mentionnées dans l'alinéa (a) ci-dessus.

Le commanditaire du concours et ses représentants tiers utiliseront les renseignements personnels du participant/de la participante uniquement aux fins indiquées et les protégeront conformément à la politique de confidentialité de la Société canadienne du cancer, laquelle est accessible à l'adresse : <https://cancer.ca/fr/privacy-policy>. Le présent article ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut avoir donnés au commanditaire du concours ou à un tiers en relation avec la collecte, l'utilisation ou la communication de ses renseignements personnels.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

Tous les éléments de propriété intellectuelle, y compris, notamment, les marques de commerce, les désignations commerciales, les logos, les éléments de conception graphique, les documents publicitaires, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations appartiennent au commanditaire et fournisseurs du concours et/ou à leurs sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée d'un élément protégé par un droit d'auteur ou un droit de propriété intellectuelle faite sans l'autorisation expresse écrite de son propriétaire est strictement interdite.

13. RÉSILIATION ET MODIFICATIONS.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de retirer, modifier ou suspendre le présent concours (ou de modifier le présent règlement), de quelque manière que ce soit, si pour une raison indépendante de sa volonté, quelque chose nuit au bon déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, ce qui peut comprendre, notamment, une erreur, un problème, un virus informatique, un bogue, un traficage, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance de quelque nature que ce soit.

Le commanditaire du concours se réserve également le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur, ou pour toute autre raison de quelque nature que ce soit.

De plus, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'ajuster les dates, les délais ou les autres mécanismes du concours énoncés dans le présent règlement, dans la mesure qu'il juge nécessaire, afin de vérifier la conformité au présent règlement de tout participant/toute participante, de toute participation, de toute demande, de tout don ou de tout autre renseignement, ou en raison d'un problème technique ou autre, ou de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire du concours, à sa seule et entière discrétion, nuit à la bonne administration du concours, comme prévue dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

14. DROIT APPLICABLE.

Dans toute la mesure permise par le droit applicable, tous les problèmes et toutes les questions concernant la rédaction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement ou les droits et les obligations des participants, du commanditaire du concours ou de l'une ou l'autre des autres parties exonérées dans le cadre du concours seront régis et interprétés conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province, sans égard au choix de la législation, aux règles de conflit de lois ou aux dispositions qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire. Les parties acceptent par la présente la compétence exclusive et le lieu des tribunaux de l'Ontario dans toute action intentée pour faire respecter le présent règlement (ou autrement liée au présent règlement) ou liée au présent concours.

15. LIBELLÉ.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et les informations ou autres déclarations contenues dans tout autre document relatif au concours, y compris, notamment, la version française du présent règlement, une publicité télévisée, une publicité imprimée ou une publicité en ligne, ou des instructions ou une interprétation concernant le présent règlement émanant d'un représentant du commanditaire du concours, les modalités de la version anglaise du présent règlement auront préséance et régiront le concours dans toute la mesure permise par le droit.

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

L'invalidité ou le caractère non exécutoire de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement n'aura aucun effet sur la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide ou autrement non exécutoire ou illégale, le présent règlement restera en vigueur et sera interprété conformément aux modalités, comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

ANNEXE « A » – PRIX

Description des prix	Nombre de prix offerts	Valeur au détail approximative	Conditions supplémentaires applicables aux prix
Carte-cadeau Amazon	20	50 \$	aucune